

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON de ST FIRMIN

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 9 Membres représentés : 1 Absents : 0
VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 22 avril 2021

DELIBERATION N° 26/ 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le 22 avril à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 16 avril 2021 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, , REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS ou EXCUSES : GAUTHIER Jean-Pierre (pouvoir à GAUTHIER Guy)

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : Retrait de la délibération n°8/2021 : *Convention pluriannuelle de pâturage conformément à l'arrêté préfectoral N° 2007-298-21 du 20-10-2007– Montagne du Faraud*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 24 Mars 2021, reçu en recommandé avec accusé de réception, du service de contrôle de légalité de la Préfecture des Hautes-Alpes, sollicitant le retrait de la délibération n°8/2021 du 18 février 2021 entachée d'illégalité suite à la participation aux débats et au vote de deux élus, proches parents d'un candidat à l'attribution du pâturage de la Montagne du Faraud.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au retrait de cette délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **décide** :

- de retirer la délibération n°8/2021 intitulée « *Convention pluriannuelle de pâturage conformément à l'arrêté préfectoral N° 2007-298-21 du 20-10-2007– Montagne du Faraud* » entachée d'illégalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme
Le Maire,
COLLIN François**

